

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 5 mars 2012

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:



**Requête de la défense de Monsieur KHIEU SAMPHAN aux fins d'éclaircissement
sur le statut des pièces ayant reçu une cote en « E3 »**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Shéhérazade BOUARFA
Clémence WITT

OUCH Sreyphat
Mathilde CHIFFERT
Samy SALAMON

Auprès de :

La Chambre de première instance
NIL Nonn
Silvia CARTWRIGHT
YOU Ottara
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan

Les co-procureurs
CHEA Leang
Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. L'article 1.3 de la directive pratique ECCC/01/2007/Rev. 7 prévoit que la cote E3 est attribuée aux « *pièces du dossier d'instruction qui sont produites au cours de l'audience, conformément à la règle 87.2 du Règlement intérieur* ».
2. Or, la règle 87.2 du Règlement intérieur prévoit que « *la Chambre fonde sa décision sur les seules preuves qui ont été produites au cours de l'audience et débattues contradictoirement* ».
3. Pourtant, il apparaît qu'à ce jour de nombreuses pièces ayant reçu une cote en E3 ont certes été produites au cours de l'audience mais n'ont pas fait l'objet d'un débat contradictoire à l'audience.
4. Pour exemple, lors de l'audience du 9 février 2012, les co-Procureurs ont présenté 13 documents à l'attention du public. Cette audience du 9 février n'avait pas pour fonction de produire des documents à l'audience :

« Cette audience ne concernant pas la recevabilité de documents en vue de leur production devant la Chambre, il n'a pas été prévu de temps de réponse par les autres parties aux documents présentés »¹. (Souligné par le rédacteur)
5. Malgré cet avertissement, à l'issue de cette audience, et bien qu'aucun débat contradictoire n'ait eu lieu, 8 des 13 documents présentés qui n'avaient pas déjà une cote en E3 s'en sont vus attribués une².
6. D'autres documents ont reçu une cote en E3 sans avoir été produits à l'audience et hors tout débat contradictoire. Il s'agit par exemple, des 124 documents en note de bas de page de l'Ordonnance de clôture relatifs au contexte historique³.

¹ Calendrier des audiences consacrées à la présentation d'arguments oraux par rapport aux documents (du 13 au 16 février 2012), 8 février 2012, E170, par. 4

² Written record of proceedings « 9 February 2012 Substantive hearing on evidence – Day 29 », 28 février 2012, E1/41, p. 7 à 10.

Requête de la défense de Monsieur KHIEU Samphân aux fins d'éclaircissement sur le statut des pièces ayant reçu une cote en « E3 »

7. Dès lors, la Défense de Monsieur KHIEU SAMPHAN estime justifié de solliciter de la Chambre qu'elle indique clairement quel est, selon elle, le statut des pièces auxquelles elle a attribué une cote en E3.
8. S'agit-il de pièces qu'elle estime pouvoir emporter avec elle en délibéré sans plus de débat ?
9. S'agit-il de pièces au sujet desquelles la Chambre entend organiser ultérieurement un débat contradictoire conformément à l'article 87.2 du Statut ?

³ List of documents attached with the Written Records of the proceedings on 05 December 2011, 23 décembre 2011, E1/16.2

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à la Chambre de première instance de :

- PRÉCISER quel est le statut exact des pièces auxquelles elle attribue une cote en E3

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Arthur VERCKEN	Paris	P.O. 
	Me Jacques VERGÈS	Paris	P.O. 
Date	Nom	Lieu	Signature